

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
FERMETURE DE RUE - SOCIETE TISSEO POUR LE COMPTE DE BOUYGUE
TELECOM - RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE - CAMION NACELLE - 22 ET 30 RUE
LABELONYE - LE JEUDI 26 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande de la société TISSEO concernant le raccordement de fibre optique au n° 22 et au n° 30 rue Labélonye,

Considérant que la configuration de la rue Labélonye ne permet pas le stationnement d'un camion sur chaussée sans gêner la circulation,

Considérant que la rue Labélonye est en sens unique et qu'une déviation des véhicules est possible,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules, rue Labélonye,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le jeudi 26 février 2026, entre 09h30 et 13h30, la société TISSEO est autorisée à mettre en station son camion nacelle sur la chaussée, entre le n° 22 et le n° 30 rue Labélonye.

Article 2 : Circulation

Le jeudi 26 février 2026, entre 09h30 et 13h30, la circulation des véhicules de toute

catégorie est interdite, entre le n° 22 et le n° 30 rue Labélonye, soit de l'avenue Rubens jusqu'à la rue des Pommerots.

Le pétitionnaire doit mettre en place les déviations suivantes :

Direction Croissy-sur-Seine:

Pour les véhicules légers : Avenue Rubens, rue Labélonye, avenue du Maréchal Joffre, rue Charles Despeaux, rue Lafontaine, rue Labélonye, et boulevard Carnot.

Pour les poids lourds : Avenue Rubens, rue Labélonye, avenue du Maréchal Joffre, et rue du Maréchal Galliéni et avenue Carnot à Croissy

Le pétitionnaire est responsable de la signalisation pour la fermeture de la rue Labélonye. Il doit mettre en place les barrières, avec l'arrêté et le plan de déviation à chaque de carrefour avec la rue Labélonye.

Le pétitionnaire doit évacuer les barrières et la signalisation dès que l'intervention est terminée.

La société TISSEO doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 3 : Le présent arrêté est à afficher en évidence sur le tableau de bord du camion et sur les barrières de fermeture de la voie pendant toute la durée de la manutention.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Société TISSEO
- Société KEOLIS

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 13/02/26